

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la cité de Giffard tenue le vendredi seize (16) mai 1975 à sept heures du soir (19 h), à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, et à laquelle sont présents:

-Monsieur le maire Alexis Bérubé;  
-Messieurs les conseillers: Gérard Laforest;  
Camille Sanfaçon;  
Marcel Lavoie;

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Alexis Bérubé.

Absents: Monsieur le conseiller Charles-Fugère D'Astous, absence motivée.  
Monsieur le conseiller Lionel Lévesque, absence motivée.  
Monsieur le conseiller Fernand Drouin.

Lecture du règlement numéro 720:

9535. Il est proposé par le conseiller Gérard Laforest, appuyé par le conseiller Marcel Lavoie et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 720 modifiant le plan de zonage dans la zone HC-10, développement Bourg-Royal, phase III.

A d o p t é.

RÈGLEMENT NUMÉRO 720

Objet: Développement Bourg-Royal, phase III-

ATTENDU que la cité de Giffard a, le 5 avril 1971, adopté le règlement numéro 605 relatif au zonage et à l'usage des terrains ou immeubles dans la municipalité;

ATTENDU que le dit règlement de zonage a été subseqüemment modifié par les règlements numéros 608, 611, 614, 620, 629, 632, 633, 637, 638, 642, 643, 644, 649, 654, 655, 660, 661, 665, 666, 669, 670, 671, 672, 681, 682, 683, 690, 691, 694, 695, 697, 698, 702, 704, 715, 716 et 717 de la cité;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 6.2.4 du dit règlement de zonage numéro 605, la cité de Giffard a accepté comme partie intégrante du dit règlement, un plan en date du 5 avril 1971, indiquant les différentes zones de la cité et indiquant, en même temps, les endroits des rues actuelles et projetées de la municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion, portant le numéro deux cent six (206), a été dûment donné en date du 5 mai 1975;

Il est, en conséquence, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard ce qui suit, savoir:

1o. L'article 6.2.4 du règlement de zonage numéro 605 est modifié en remplaçant pour la zone HC-10, la partie du plan en date du 5 avril 1971 ayant trait à telle zone, par un plan en date du 13 mai 1975, préparé par Monsieur Étienne Blouin, arpenteur-géomètre, dûment signé par le maire et le greffier de la cité, pour faire partie du dit règlement de zonage numéro 605 et annexé au présent règlement.

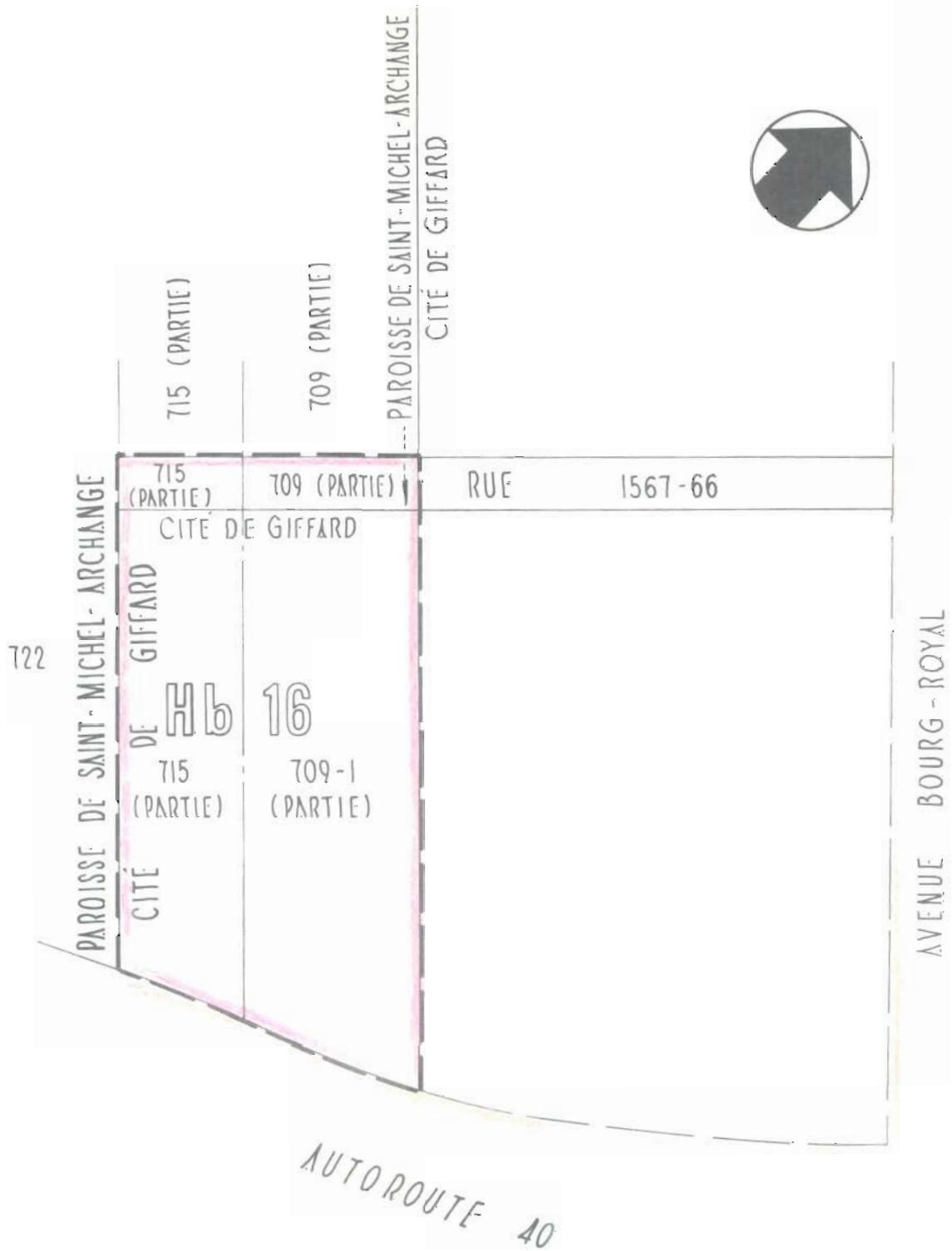
2o. Les dispositions du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 605 s'appliquent dans la zone HB-16.

3o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la cité de Giffard, ce 16e jour de mai 1975.

*Alexis Bérubé*  
MAIRE

*Jacques Sanfaçon*  
GREFFIER



COPIE CONFORME À L'ORIGINAL  
*Étienne Blouin*  
 ARPENTEUR - GÉOMÈTRE  
 DATE: 13 mai 1975

CITÉ DE GIFFARD  
*Georges Beaulieu* MAIRE  
*Jacques Simard* GREFFIER

Règlement numéro 720 -

Échelle:	200 PIEDS AU POUCE
ZONE:	Hb 16
Cadastre:	PAROISSE DE BAUPORT
Municipalité:	CITÉ DE GIFFARD
Division d'enregistrement:	QUÉBEC

<b>BLOUIN + GIASSON</b>			
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES			
GIFFARD, 13 MAI 1975			
<i>Étienne Blouin</i>			
ÉTIENNE BLOUIN			
M. 3135	D. 62	C. 0	P.

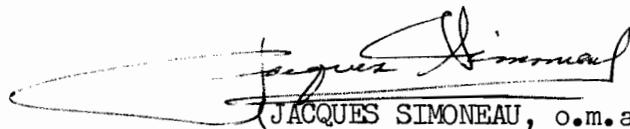
Province de Québec,  
Cité de Giffard.

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que:

1. le conseil de la cité de Giffard a adopté, le 16 mai 1975, le règlement numéro 720 modifiant le plan de zonage dans la zone Hc-10, développement Bourg-Royal.
2. le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs-propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables situés dans la zone Hc-10, développement Bourg-Royal, phase III, le lundi 2 juin 1975, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation, par voie de scrutin, le règlement numéro 720 est réputé avoir été approuvé par les personnes majeures, possédant la citoyenneté canadienne et inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaires dans la zone Hc-10, développement Bourg-Royal, phase III.
3. les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné.
4. ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la cité de Giffard, ce 3e jour de juin 1975.

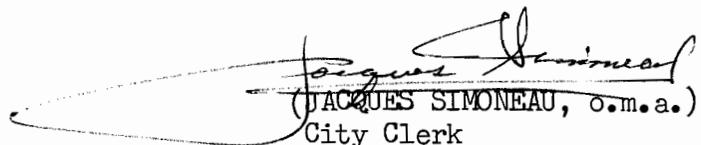
Le Greffier

  
(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province of Quebec,  
City of Giffard.

PUBLIC NOTICE is hereby given that:

1. the council of the city of Giffard has adopted, May 16, 1975, bylaw number 720, modifying the zoning plan in zone Hc-10, development Bourg-Royal, phase III.
2. this bylaw was submitted at a public meeting of electors-proprietors of real-estate and taxable property situated in zone Hc-10, development Bourg-Royal, phase III, Monday June 2, 1975, and as no elector asked that this bylaw be submitted for their approval by referendum, bylaw number 720 is considered as having been approved by the persons of legal age, who are Canadian citizens and are inscribed on the evaluation roll in force as proprietors in zone Hc-10, development Bourg-Royal, phase III.
3. cognizance of this bylaw may be had at the office of the undersigned.
4. this bylaw will come into force according to law.

  
(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)  
City Clerk

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le Journal Le Soleil, le 6 juin 1975 et que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en anglais, dans le Journal Chronicle Telegraph (Quebec), le 11 juin 1975. De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public au bureau de la municipalité (secrétariat de l'hôtel de ville), le 4 juin 1975.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 24<sup>e</sup> jour de juillet 1975.

Le Greffier

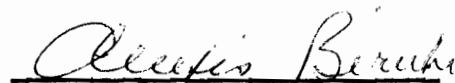
  
(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

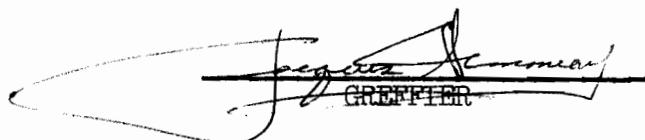
Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Nous certifions, par la présente, que le règlement numéro 720 modifiant le plan de zonage dans la zone Hc-10, développement Bourg-Royal, phase III.

- a) a été adopté le 16 mai 1975 par le conseil municipal de la cité de Giffard;
- b) a été soumis et approuvé par les électeurs-proprétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables de la cité de Giffard, le 2 juin 1975, lors d'une assemblée publique des propriétaires.

En foi de quoi, nous signons à Giffard, ce 24<sup>e</sup> jour de juillet 1975.

  
MAIRE

  
GREFFIER